

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2023-10

**Avis sur la compatibilité
avec le SCoT Roannais**

**Commune de
SAINT ROMAIN D'URFÉ**

**Avis sur le projet de
modification simplifiée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme**

Décision n° DP 2023-10 du 01/08/2023

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le Syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le courrier en date du 26 juin 2023 par lequel la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ a saisi le syndicat de son projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 porte sur une adaptation de l'orientation d'aménagement de la zone AUe opérationnelle à vocation économique de Machabrée, et n'a pas pour objet d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation dans le document d'urbanisme ;

Considérant que l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activité intercommunale entraînera une consommation d'environ 2 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) qui sera comptabilisée dans l'enveloppe globale allouée au SCoT du Roannais par le SRADDET ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ ;
- D'indiquer qu'en réponse aux objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et de l'enveloppe de 313 hectares allouée au territoire du SCoT du Roannais, le Syndicat s'engage à adopter une approche rigoureuse des projets situés dans les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ;
- De recommander à la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ de prendre des mesures afin de stopper, dès à présent, toute consommation foncière, en particulier pour les lotissements et les maisons isolées et à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans le PLU sans attendre le délai légal ;

- De dire que la communauté de communes du Pays d'Urfé sera informée que toute consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entraînera inévitablement des répercussions sur l'enveloppe intercommunale et sur les politiques à mettre en œuvre s'il n'est pas envisagé une gestion concertée et responsable des ressources foncières à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- De notifier cet avis à la commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022
Le Président,
Hervé DAVAL